

**REUNION DU BUREAU DU SCOT SUD LOIRE
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2024
Compte Rendu**

Christophe	BAZILE	Président	Présent
Gilles	THIZY	1er Vice-président	Présent
Pierre	VERICEL	2ème Vice-président	Présent
Bernard	SOUTRENON	3ème Vice-président	Présent
François	DRIOL	4ème Vice-président	Excusé
Patrick	LEDIEU	5ème Vice-président	Excusé
Gérard	DUBOIS	6ème Vice-président	Présent
David	FARA	7ème Vice-président	Présent
Patrick	BOUCHET	8ème Vice-président	Présent
Philippe	POURTIER	SCOT Sud Loire	Présent
Christine	BERNARD	Forez-Est	Excusée
Arnaud	CARRE	Loire-Forez	Présent

Annick	DELORME	St Etienne Métropole	Excusée
Laurent	DRILLON	SCOT Sud Loire	Présent
Benoît	GAY	Epures	Excusé
Carine	Bon	Forez-Est	Visio
Emilie	DEGRAIX	Monts du Pilat	Excusée
Patricia	SALA	Monts du Pilat	Excusée
Catherine	ARAUD RUYAND	Epures	Présente
Ghislaine	CORTEY	Epures	Présente
Ludovic	MEYER	Epures	Excusé
Gonzague	DE MONTMAGNER	Sage LRA	Présent
Christophe	RIOCREUX	Epures	Présent

Le Président ouvre la séance à 12h30.

Le directeur annonce l'ordre du jour :

1. Point sur la ressource en eau – SAGE LRA
2. Retour sur la rencontre avec le cabinet BLT et la DDT le 27 novembre
3. Ordre du jour du comité syndical du 16 décembre
4. Diffusion du projet SCoT arrêté : modalités

1/ Point sur la Ressource en eau – présentation de Gonzague de Montmagner du SAGE LRA

Le support de présentation est joint et permet de suivre l'intervention de Monsieur de Montmagner.

Le président questionne l'intervenant sur la possibilité de prélever ailleurs que dans les cours d'eau (nappe ?).

M. de Montagner précise qu'en France 2/3 des ressources sont dans les nappes et seulement 1/4 dans la Loire. Les investigations commencent à peine à ce jour.

Arnaud Carré constate que l'étude prolonge le modèle actuel d'utilisation de la ressource.

M. de Montmagner indique que l'étude HMUC prend en compte les positions politiques des acteurs et leurs demandes.

Pierre Véricel questionne : ne faut-il pas corréliser la ressource et l'usage ?

M. Montagner rappelle qu'il s'agit là d'un choix politique de la CLE puis des territoires.

Christophe Riocreux revient sur le fait qu'EPURES est présente au comité scientifique du comité de bassin. C'est la seule agence d'urbanisme mobilisée à cette échelle et donc présente à deux échelles : le bassin versant et l'étude HMUC.

La question du calendrier de renouvellement des concessions des barrages est posée. Elle renvoie aux négociations entre l'Etat et EDF.

Gilles Thizy revient sur la présentation de son étude par la Chambre d'Agriculture : elle ne fait pas l'hypothèse d'une réduction des consommations agricoles.

Il faut mieux conserver l'eau sur place notamment en travaillant à la désimperméabilisation des sols.

Qu'en est-il de l'intérêt des retenues collinaires ?

Monsieur de Montmagner rappelle que ce n'est pas une option pour régler toutes les difficultés, même si des petites retenues présentent un intérêt. Elles sont déjà nombreuses sur la rive droite et il y a une réelle difficulté à identifier tous les propriétaires.

Pierre Véricel insiste sur la méconnaissance de la ressource en nappe.

Quid de l'usage pour les collectivités si les industriels y parviennent (Président) ?

L'échelle est plus petite pour les industriels.

Gilles Thizy : on arrête de prélever en nappe à Marcenod car les forages sont complexes à gérer pour l'exploitant SEM.

Le Président remercie Monsieur de Montmagner pour la clarté de son exposé.

2/ Point sur la rencontre du 27 novembre / BLT / DDT

La rencontre du 27 novembre a permis d'échanger avec l'AMO Juridique du SCoT sur la bonne prise en compte du PPL présenté lors du Congrès des Maires.

La conclusion de la rencontre est claire : on ne ralentit pas. Toute perte de temps hypothèque l'avenir.

La visioconférence du 6 décembre avec les sénateurs Blanc et Gambier conforte cette position.

L'objectif ZAN demeure avec la volonté de prendre en compte les capacités des collectivités – le potentiel dérogatoire serait alors laissé à la main du Préfet.

De plus l'arrêt de la révision permet de conserver de nombreuses options d'intégration d'une loi modifiée.

3/ Préparation du comité syndical du 16 décembre

L'ordre du jour est rappelé :

- Arrêt du Projet
- Modification du tableau des amortissements et DM1
- Décision et délibération prises selon les délégations au Bureau et au Président

Le président propose de répartir les interventions entre chaque membre du Bureau. La répartition sera transmise en amont de la rencontre.

4/ Modalités de diffusion du projet arrêté

Pour tenir compte du calendrier des assemblées des EPCI (notamment celui de SEM), il est proposé de diffuser le dossier de révision arrêté le 27 décembre 2024. Un exemplaire papier sera remis en Préfecture à cette date.

Le Bureau valide cette proposition.

Le Président lève la séance du Bureau à 14h00.